



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 12/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 05/2025 du 17 mars 2025 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu les délibérations municipales du 07 avril 2025 votant le compte financier unique de l'exercice 2024 et affectant le résultat 2024 dans le budget primitif 2025,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2025 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos », avec la reprise des résultats 2024, qui se présente comme suit :

- ✓ 371 500,00 € pour la section d'exploitation, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- ✓ 250 200,00 € pour la section d'investissement (reports 2024 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

